

PHILOSOPHIE

LE MOTIF DE LA DETTE DANS L'INDE ANCIENNE ET CHEZ RABELAIS

Charles MALAMOUD*

RÉSUMÉ :

Les Vedas, les plus anciens textes de l'Inde, enseignent que l'homme, dès qu'il naît et du fait même de sa naissance, est chargé de dettes. Ses créanciers sont les dieux, les « voyants » qui ont eu la vision des Vedas, les ancêtres et enfin les autres hommes. Vivre, c'est travailler à s'acquitter de ces dettes. Le mot pour « dette » est le même que celui qui, dans les traités de droit, désigne la dette matérielle. « Dette » est différent de « péché » ou de « devoir ». J'essaye d'analyser cette notion et me risque à comparer l'idée indienne de l'endettement congénital de l'homme avec l'éloge fantastique et hautement comique de la dette que prononce Panurge dans le Tiers Livre et qui se transforme en un discours grandiose sur le cosmos perçu comme un réseau de relations débiteur-créancier.

ABSTRACT:

According to the Vedas, the most ancient texts of India, man, as soon as he is born and by the very fact of his birth, is loaded with debts. His creditors are the gods, the mythical « seers » who had the « vision » of the Vedas, the ancestors and finally the other men. One spends one's life trying to get out of these debts. The word for « debt » in this context is the same as the one used in law books. « Debt » is different from « sin » or « duty ». I try to analyse this notion and venture to compare the Indian idea of congenital indebtedness of man with the fantastic and very funny eulogy of debt, actually a discourse on universe perceived as a network of debtor-creditor relationships, by Panurge in Rabelais's Tiers Livre.

* Directeur d'études honoraire à l'École pratique des hautes études, section des sciences religieuses.

Je suis très honoré de votre invitation et je remercie vivement mon ami Jacques Body d'en avoir eu l'idée. À vrai dire Jacques a exprimé deux souhaits pour le contenu du petit discours que j'aurai le privilège de tenir devant vous :

1. que je parle, en termes intelligibles, de ce qui est mon travail, du domaine auquel je me consacre depuis soixante-cinq ans ;
2. que je trouve le moyen de dire quelque chose qui ait trait à la Touraine.

Autant la première demande était attendue, autant la deuxième m'a embarrassé. Je dois vous l'avouer, je ne connais de la Touraine que ce qu'en perçoivent les touristes les plus distraits. J'étais donc perplexe, hésitant, quand tout à coup je me suis rappelé que j'avais été amené à citer, dans une étude qui me tenait vraiment à cœur, un passage du *Tiers Livre* de Rabelais. Rabelais, à coup sûr une des gloires de votre Touraine, héros éponyme de votre Université. Eh bien, c'est de cela que je voudrais vous entretenir.

Je suis indianiste (en anglais on dit *indologist*, en allemand *Indolog*) comme d'autres sont hellénistes ou arabisants, c'est-à-dire que mon champ d'étude est l'Inde. Mais l'Inde est un sous-continent, on y parle, on y a parlé, depuis les origines, un grand nombre de langues qui appartiennent à des familles très différentes les unes des autres. Pour être pleinement indianiste il faudrait avoir, pour le moins, accès à plusieurs de ces langues. Ce n'est pas mon cas : je me suis consacré, je me suis limité à une seule de ces langues, la plus prestigieuse, il est vrai, et la plus anciennement attestée, le sanscrit. À la différence des autres langues de l'Inde, le sanscrit n'est pas la langue d'une région particulière, comme le sont le bengali ou le hindi ou le tamoul par exemple, bien qu'il se soit formé aux confins nord-ouest, dans ce qui est aujourd'hui, le Punjab. Son nom même, « sanscrit », *saṃskṛtam*, ne renvoie ni à une région, ni à une population, il signifie « parfait », l'équivalent latin serait *confectus* : c'est la langue des dieux telle qu'elle est parlée dans le monde des hommes, pour reprendre le titre du magnifique ouvrage de Sheldon Pollock¹. Jusqu'au milieu du siècle dernier le sanscrit avait, dans l'Inde, du moins dans l'Inde hindoue, un statut assez comparable à celui du latin en

1. S. Pollock, *The Language of the Gods in the World of Men, Sanskrit, Culture, and Power in Premodern India*, University of California Press, Berkeley, Los Angeles, London, 2006.

Europe jusqu'au XVII^e siècle : langue de la haute culture pan-indienne, langue des échanges intellectuels, et aussi principale langue liturgique de l'hindouisme.

Les textes les plus anciens composés dans cette langue ou plutôt dans une forme archaïque de cette langue, le sanscrit védique, sont un corpus appelé *Veda*, « savoir ». La constitution de ce corpus s'est échelonnée sur plusieurs siècles, de 1200 à 500 avant notre ère, approximativement. Ces textes, considérés par la tradition indienne comme révélés, se divisent en deux parties :

- la plus ancienne est faite de poèmes, un millier, d'une page chacun environ : c'est le *Veda* des strophes, *Rg-Veda*. Certains de ces poèmes ont une version chantée, ils constituent le *Sāma-Veda*, *Veda* des mélodies. Il existe aussi une collection de « formules », destinées à être récitées à voix basse, c'est le *Yajur-Veda*. Enfin une collection de poèmes dont bon nombre sont des « charmes » magiques, c'est l'*Atharva-Veda* ;
- la deuxième partie présuppose la première : elle est faite de traités en prose qui enseignent pourquoi et surtout comment il faut exécuter les très nombreux et très complexes rites sacrificiels qui constituent la liturgie de ce que l'on appelle justement la religion védique ; or un élément essentiel des rites védiques est la récitation et aussi l'exécution chantée de telle ou telle séquence de strophes ou la récitation murmurée ou même silencieuse de formules, pour accompagner les gestes de l'opération sacrificielle. C'est en cela que consiste la littérature proprement védique.

Après cette phase initiale va se déployer la littérature du sanscrit classique, des textes attribués à des auteurs humains. Presque tous les genres qui nous sont familiers en Occident y sont représentés : œuvres proprement littéraires en vers et en prose (épopées, théâtre, poésie, romans, contes, formes dévotionnelles) mais aussi œuvres de savoir, traités de droit, notamment, de poétique, de médecine, de politique, de philosophie, et surtout, peut-on dire, de grammaire et de philosophie du langage. J'ai fait des incursions dans plusieurs de ces domaines, mais l'essentiel de mon travail a porté sur l'Inde la plus ancienne, celle que nous font connaître les textes védiques.

Dans les années 1970, j'ai travaillé à l'édition, à la traduction et au commentaire d'un des textes de la prose védique, le livre II du

*Taittirīya-Āraṇyaka*². Le sujet de ce texte est le *svādhyāya*, terme que j'ai traduit par «*récitation personnelle du Veda*». Ce texte enseigne comment, dans quelles conditions et aussi pourquoi il faut, plusieurs fois par jour, réciter, dans la solitude, tel fragment du *Veda*. Cette récitation est assimilée à un *brahmayajña*, un sacrifice dont le destinataire aussi bien que la matière oblatrice dont il est constitué est le *Veda* lui-même (*yajña* signifie «sacrifice», *brahma*, dans ce contexte, est synonyme de *Veda* : c'est une offrande de *Veda* au *Veda*).

Ce «sacrifice» est très ténu, il fait néanmoins partie d'une liste de rites quotidiens, appelés par antiphrase, dirait-on, «grands sacrifices» (*mahāyajña*) qui consistent principalement en petites offrandes de nourriture à des destinataires qui sont les dieux, les ancêtres, les «hommes» (en fait les *brāhmanes*) et les «êtres» (*bhūta*) indistincts et invisibles qui rôdent alentour.

Or ces destinataires, à l'exception des *bhūta*, sont aussi désignés, dans d'autres textes appartenant eux aussi à la partie en prose du *Veda*³, comme des créanciers : l'homme, dès l'instant où il naît, se trouve chargé d'une dette envers les dieux, les *ṛṣi* (c'est-à-dire les «voyants» qui ont eu la vision de telle ou telle portion du *Veda*, l'ont transposée en paroles et transmise aux hommes), les ancêtres, les autres hommes. L'homme ainsi endetté de naissance passe sa vie à s'acquitter : il se libère de sa dette envers les dieux en leur offrant régulièrement toute sorte de sacrifices ; il s'acquitte de sa dette envers les *ṛṣi*, comme on l'a vu, en apprenant et récitant régulièrement la portion de *Veda* que l'on se transmet dans sa famille, de génération en génération. Il s'acquitte de sa dette envers les ancêtres en procréant, c'est-à-dire en devenant lui-même un futur ancêtre et de sa dette envers les autres hommes en effectuant ce rituel qu'est l'hospitalité.

Bien sûr cette liste indienne de dettes et de créanciers rappelle les listes des devoirs, variables selon les époques et les régimes, que l'on enseignait autrefois dans les cours de morale de l'Occident chrétien : devoirs envers Dieu, envers les parents, envers son prochain, éventuellement envers la patrie. Mais ce qui est propre à l'Inde védique, c'est que ces devoirs sont présentés

2. Charles Malamoud, *Le svādhyāya, récitation personnelle du Veda, Taittirīya-Āraṇyaka*, livre II, texte traduit et commenté, Paris, Institut de civilisation indienne, 1977.

3. *Śatapatha-Brahmaṇa* I 7, 2, 1-16.

comme des *dettes* et qu'en s'acquittant de ces dettes on apaise des créanciers. Ces dettes sont autre chose que des devoirs. La pensée indienne et le vocabulaire sanscrit disposent de notions et de termes qui correspondent à ce que nous appelons «devoir», le mot *dharmā*, par exemple. Ici il s'agit de dette, en sanscrit *ṛṇā* : ce terme n'a pas d'autre sens que «dette», «bien que l'on a emprunté et qu'on est tenu de restituer». C'est constamment ce terme qui est employé dans les traités de droit qui ont justement pour objet les relations légales entre créanciers et débiteurs ; et il est remarquable que ce substantif soit sans étymologie : on ne peut le décomposer, on ne voit pas de quelle racine le faire dériver, c'est-à-dire qu'on ne voit pas non plus quelle serait la notion première dont celle de dette serait un développement. Tout au plus voyons-nous que le créancier est désigné comme celui qui est au-dessus de la dette, et le débiteur comme celui qui est en dessous. Or l'état de débiteur suppose qu'il y a eu emprunt, l'évènement de l'emprunt, une situation antérieure à cet emprunt, de même que le péché originel suppose qu'Adam et Eve sont tombés dans le péché mais qu'ils existaient avant cet évènement. Rien de tel dans l'Inde védique. L'état d'endettement caractérise d'emblée chaque être humain, il n'est précédé d'aucun autre état, il n'est causé par aucun acte : il n'y a pas de mythe d'origine de l'endettement congénital, pas plus qu'il n'y a d'étymologie, de source du mot «dette». Nous apprenons aussi que le créancier fondamental, l'être dont les dieux, les voyants, les ancêtres et les autres hommes ne sont en quelque sorte que des délégués, c'est *Yama*, le dieu de la mort. Notre vie est un dépôt (*kusida*) que *Yama* nous a confié et qu'il nous réclamera nécessairement. Distribuer la dette unique à *Yama* en dettes multiples et partielles permet tout simplement à l'homme endetté de vivre une vie humaine, limitée dans le temps et structurée de façon que les générations se succèdent, que le *Veda* se transmette et que les hommes vivent ensemble.

La dette aux hommes est en quelque manière à part. Elle se distingue des autres par l'égalité et la réciprocité qu'elle implique. Les hommes doivent offrir l'hospitalité à d'autres hommes, et puisque c'est le cas de tous les hommes, il faut bien que les débiteurs se fassent à un certain moment créanciers dans la même dette. Dès lors qu'il y a cette réciprocité, c'est toute la vie sociale qui peut être décrite comme un système de dettes tournantes. Mais c'est le lecteur moderne qui est tenté de tirer les textes indiens vers cette conclusion. Considérées dans leur teneur et leur formulation propres, les règles

védiques de l'hospitalité ne portent que sur les devoirs de celui qui accueille : l'homme védique est enfermé dans son statut de débiteur, il n'a pas à attendre qu'on lui « rende la pareille. »

C'est à ce propos que l'on peut évoquer la doctrine de Panurge, mais par manière de contraste. Au début du *Tiers Livre*, Panurge, répondant aux questions inquiètes de Pantagruel, se félicite d'être couvert de dettes : ses créanciers redoutent qu'il ne lui arrive malheur avant qu'il ne les ait remboursés ; aussi sont-ils pour lui pleins de sollicitude et de prévenances . Puis Panurge s'exalte et passe comme en se jouant de l'éloge de l'endettement à une description du système du monde comme une vaste machinerie dans laquelle chaque élément est tantôt débiteur tantôt créancier des autres éléments sur lesquels il est amené à agir. Et dans la société humaine le débiteur est un créateur puisqu'il crée des créanciers ! « *Avois créé. Quoy ? Tant de beaulx et bons créditeurs... Et faict. Quoy ? Debtes...* »

« Je me donne à saint Babolin le bon saint, en cas que toute ma vie je n'aye estimé debtes estre comme une connexion et colligence des Cieulx et Terre, un entretenement unique de l'humain lignage ; je dis sans lequel bien tous humains périraient : estre par aventure cette grande ame de l'univers, laquelle, selon les Académicques, toutes choses vivifie... Un monde sans debte ! Là entre les astres ne sera cours régulier quiconque. Tous seront en desarray. Jupiter ne s'estimant débiteur à Saturne, le depossedera de sa sphaere... Entre les elemens ne sera symbolisation, alternation, ne transmutation aulcune. Car l'un ne se réputera obligé à l'autre, il ne luy avoit rien presté... »⁴

Revenons à l'Inde. Il y a, dans l'Inde ancienne, une pensée juridique. Les dispositions concernant les relations entre créanciers et débiteurs forment un chapitre important des traités de droit. Une règle remarquable y est formulée, qui est reprise ou citée tout au long des siècles : l'intérêt ne peut jamais dépasser le capital. C'est la règle dite du « doublement », qui stipule qu'un fois que les intérêts, avec le passage du temps, auront atteint l'équivalent du principal, et que donc la somme qui fait l'objet de la dette aura doublé, on s'en tiendra là : le capital cessera de produire.

4. François Rabelais, *Le Tiers Livre*, édition critique commentée par M.A. Screech, Genève, Librairie Droz, Paris, Librairie Minard, 1964, p. 40 sq.

Cette règle est théorique, elle ne vaut que pour les prêts en argent, et même ainsi délimitée, elle a été fréquemment tournée au cours de l'histoire.

Notons aussi que le métier de prêteur est considéré comme honorable, c'est une des activités permises aux *vaiśya*, aux membres du troisième *varṇa*, « ordre », qui regroupe, en principe, les castes spécialisées dans la production et l'échange de biens matériels (agriculteurs, artisans, commerçants), et même aux brahmanes, comme un pis aller. La réglementation de la dette fait aussi l'objet d'instructions détaillées dans l'*Arthaśāstra*, le grand traité de politique attribué à Kautilya (I^{er} siècle avant notre ère ?)⁵ Dès que l'Inde entre dans l'histoire, elle se signale par une activité économique intense, artisanat, commerce à grande échelle dans tout le sous-continent et par-delà les mers⁶.

Mais il est remarquable que les traités de droit post-védiques placent sous le signe de la doctrine védique des dettes congénitales les règles proprement légales des relations entre débiteurs et créanciers humains, l'objet de la dette étant constitué de biens matériels⁷. Cela est vrai notamment pour la dette védique aux ancêtres : elle est invoquée pour justifier le fait que le fils est tenu de payer les dettes matérielles que son père aurait contractées et qu'il n'aurait pas réglées avant de mourir.

Et c'est une règle aussi que d'invoquer *Yama*, créancier fondamental, implorer son secours, quand on a le malheur d'avoir à affronter un créancier que l'on n'est pas en mesure de payer.

Ce qui est pratiquement passé sous silence, dans les textes de l'Inde ancienne, c'est la terrible et massive réalité de l'asservissement pour dette. En revanche, nous sommes bien renseignés sur la pratique du *prāya* : le créancier qui n'arrive pas à recouvrer sa dette s'installe devant la maison de son débiteur et entreprend une grève de la faim qui ne cessera que lorsque le débiteur se sera exécuté⁸.

Pour ce qui me concerne je me suis concentré sur les dettes congénitales de l'homme telles qu'elles sont exposées dans les textes védiques. Mais j'ai

5. *The Kauṭilya Arthaśāstra*, Part I, *A Critical Edition with a Glossary*, R.P. Kangle, University of Bombay, 1960, III 11 et 12 (Texte); Part II, *An English Translation with Critical and Explanatory Notes*, University of Bombay, 1963, p. 261-271.

6. A.L. Basham, *The Wonder that was India*, Londres, 1954, p. 100 sq.

7. J.D.M. Derrett, *Religion, Law and the State in India*, Londres, 1968, p. 113 sq.

8. L. Renou, *L'Inde fondamentale*, Paris, Hermann, 1978, p. 165-174.

aussi dirigé deux ouvrages collectifs où d'autres aspects de la notion de dette et d'autres corpus sont abordés. Le premier porte sur le monde indien : y sont réunies des études d'anthropologues et d'historiens qui sont aussi, chacun à sa manière, des indianistes. Il constitue le numéro 4 de la série *Puruṣārtha*⁹.

Le second est comparatif : aux indianistes se sont joints des anthropologues et des historiens mais aussi des linguistes dont le domaine est la Chine et le Japon.

Ma contribution à ce dernier ouvrage et la présentation que j'en ai faite ont été pour l'occasion d'un autre détour dans la littérature européenne. Voici comment. Nous nous sommes demandé, pendant nos réunions de travail, si dans les langues de nos domaines respectifs, sanscrit, chinois, japonais, il y avait un rapport étymologique entre les mots signifiant «dette» et les mots qui forment le champ sémantique du «devoir». La réponse est non. En revanche en français et dans les grandes langues européennes la relation est claire et mérite d'être étudiée avec soin. Le substantif français «dette» continue le latin *debitum* qui lui-même est l'adjectif verbal de *debere* «devoir». «Être en dette» «avoir une dette» peut avoir pour substitut «devoir» : «j'ai une dette de 100 Euros» équivaut à «je dois 100 Euros». «Devoir» en ce sens est un verbe plein, et transitif : il a un complément d'objet direct qui indique ce qui constitue la dette. Mais le verbe «devoir» est aussi un auxiliaire qui entre dans la construction des autres verbes pour leur donner la modalité de l'obligation ou de la probabilité : «je dois payer» a le sens de «il faut que je paye». «Il doit faire beau à Tours» signifie «probablement fait-il beau à Tours». Les deux modalités se combinent dans des phrases comme «il doit être en chemin maintenant». Panurge ne manque pas de tirer parti de l'étymologie de «dette» par «devoir» quand il donne comme exemple de «dette le «devoir «conjugal» : «*Se faict le tout par prestz et debtes de l'un à l'autre : dont est dict le debvoir de mariage.*»¹⁰

Cette double nature du verbe «devoir», verbe plein synonyme d'«avoir une dette» et auxiliaire de modalité, est remarquablement mise à profit dans Don Quichotte. «*Cependant Tosillos dit à Sancho : “ Sans doute, l'ami*

9. *Puruṣārtha*, Sciences sociales en Asie du Sud, *Revue du Centre d'études de l'Inde et de l'Asie du Sud*, 4, La dette, p. 39-62. Repris dans Ch. Malamoud, *Cuire le monde, Rite et pensée dans l'Inde ancienne*, Paris, éditions La découverte, 1989, p. 115-136.

10. *Tiers Livre*, p. 52 sq.

Sancho, ton maître doit être fou. Comment, doit ? répliqua Sancho : il ne doit rien à personne, car il paie, et mieux encore c'est en monnaie de folie ».»¹¹
La transposition de ce jeu sur le castillan *debe* est presque aussi aisée en anglais, en allemand et en russe¹².

Je m'avise maintenant que Cervantes est un contemporain de Shakespeare et que *Le Marchand de Venise* date de 1596. La Renaissance, puis les débuts de l'histoire moderne de l'Europe, sont décidément marqués par les thèmes associés de la folie et la dette.

Pour ma part, après ces vagabondages, je retourne à l'Inde : je lui dois tant.

11. Miguel de Cervantes Saavedra, *L'ingénieur hidalgo Don Quichotte de la Manche*, II 66, traduction de Cesar Oudin et François Rosset (1618), revue, corrigée et annotée par Jean Cassou, Paris, NRF, Bibliothèque de la Pléiade, 1949, p. 1007.

12. Ch. Malamoud (sous la direction de), *Lien de vie, nœud mortel, Les représentations de la dette en Inde, en Chine et dans le monde indien*, Paris, éditions de l'École des hautes études en Sciences sociales, 1988, p. 7-15 et 187-205.

